

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 24 janvier 2022.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-2021-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1805-2021 décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de voirie et de pavage de diverses voies publiques, la réfection des bordures de rues ainsi que la construction de trottoirs et un emprunt de 1 000 000,00 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 000 000,00 \$

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 1805-2021 une dépense et un emprunt de 1 000 000,00 \$ pour la réfection de voirie et de pavage de diverses voies publiques, la réfection des bordures de rues ainsi que la construction de trottoirs ;

ATTENDU QUE la direction générale des finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement numéro 1805-2021 en date du 21 mai 2021 (M-600115) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement numéro 1805-2021 d'un montant additionnel de 1 000 000,00 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE:

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie décrète ce qui suit:

Article 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.- Le titre du règlement numéro 1805-2021 est remplacé par le suivant :

Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de voirie et de pavage de diverses voies publiques, la réfection des bordures de rues ainsi que la construction de trottoirs et un emprunt de 2 000 000,00 \$.

Article 3.- L'article 2 du règlement numéro 1805-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer la réfection de voirie et de pavage de diverses voies publiques, la réfection des bordures de rues ainsi que la construction de trottoirs représentant une dépense au montant de deux millions dollars (2 000 000,00 \$).

Article 4.- L'article 3 du règlement numéro 1805-2021 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant total de 2 000 000,00 \$ sur une période de quinze (15) ans.

Article 5.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.

/CF